

COMITER DES VALLEES DE MARNE

27 SEPTEMBRE 2018

VEQUEVILLE (52) :

COMPTE RENDU DES DEBATS

Maurice LOMBARD, Président de la COMITER, ouvre la séance et précise que le choix de ce lieu répond à une volonté d'élargissement de la COMITER sur le territoire. Une autre raison est en rapport avec la visite de l'après-midi qui aborde le thème de la continuité écologique.

Daniel BEDDELEM, Directeur territorial des Vallées de Marne, souhaite remercier M.Agnus pour son accueil. Ces réunions décentralisées attirent moins d'élus du Comité de bassin mais répondent à un choix exprimé depuis deux ans de se déplacer sur le territoire. L'objectif consiste à découvrir à chaque séance une illustration de l'utilisation des aides de l'Agence de l'eau afin de mettre des images derrière les mots. Daniel BEDDELEM remercie le syndicat et la commune pour leur accueil.

Maurice LOMBARD explique que les instances de bassin finalisent la préparation du 11^e programme. Il a été validé au Conseil d'administration la semaine dernière et sera présenté pour validation au Comité de bassin le 9 octobre. La réunion de travail de la COMITER portera sur l'examen de cette dernière version du projet de 11^e programme.

Il est procédé à un tour de table.

1 – Point d'information sur le 11^e programme d'intervention de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

Daniel BEDDELEM explique, qu'après validation par le Comité de bassin le 9 octobre, le programme sera présenté lors d'un forum prévu le 14 décembre. Des réunions auront ensuite lieu avec les acteurs dans les départements concernés durant le premier trimestre 2019. Le forum prévoit une présentation en ateliers des thématiques du 11^e programme et une table ronde sur les filières à bas niveau d'intrants. Ce point constitue une évolution importante du 11^e programme pour le territoire des Vallées de Marne.

Depuis le lancement de sa préparation fin 2017, le 11^e programme a été bouleversé par de nombreuses annonces du Gouvernement. Une nouvelle lettre de cadrage est parvenue du ministère le 27 juillet. Le Premier ministre s'est ensuite exprimé après la première session des Assises de l'eau, publiant de nouvelles orientations. Ces documents sont dans le dossier de séance.

La Commission des programmes a examiné ces documents qui s'appuient sur le rapport IGF/CGEDD. Quelques tendances fortes sont mentionnées, susceptibles de bouleverser le fonctionnement des agences de l'eau pour les 11^e et 12^e programmes. La principale nouveauté concerne le plafonnement des redevances, la fin des primes pour épuration et la baisse des aides au fonctionnement.

Les redevances des agences seront plafonnées à un montant fixé par le Gouvernement. Un dépassement de ce plafond entraînerait une intégration des excédents dans le budget de l'Etat. Les Comités de bassin prévoient d'ajuster le niveau des recettes afin de ne pas dépasser ce plafond « mordant ». Il faudra également prendre en charge de nouvelles dépenses (financement de l'ONCFS, de l'AFB et des Parc Nationaux) dans un contexte de baisse des recettes. Le résultat est une capacité d'intervention amoindrie des agences de l'eau, qu'il est nécessaire de répartir suivant des priorités.

Les arbitrages transmis par les ministres sont en défaveur de l'assainissement, avec une réduction des interventions sur les ouvrages de traitement et d'épuration, la fin des aides dédiées à la mise aux normes DERU et la fin progressive des primes pour épuration. Cet arrêt des primes pour épuration serait compensé par la mise en place, dans le 12^e programme, d'une redevance nette basée sur la performance des systèmes d'assainissement.

Le rapport IGF/CGEDD va plus loin dans ce domaine en suggérant la fin des aides au petit cycle compensé par l'arrêt des redevances pour collecte et traitement, ce qui permettrait aux collectivités de financer leurs investissements publics. Ce mécanisme mettrait fin au principe de « mutuelle » existant depuis la création des agences de l'eau qui serait voué à disparaître au profit d'une redevance de type solidarité territoriale. Ce dispositif n'a pas été formellement acté par le Ministère et donc décliné dans le 11^e programme.

Les travaux issus des Assises de l'eau ont mis en évidence la nécessité de fournir un effort important concernant les réseaux de distribution d'eau potable. Un redéploiement de crédits est envisagé afin d'aider les collectivités à financer le renouvellement des équipements publics destinés à l'alimentation en eau potable. Le Premier ministre a annoncé un programme de 5 milliards d'euros en faveur de la rénovation des réseaux de distribution, dont 2 milliards d'euros financés par les agences de l'eau. Il semble que ce montant ne soit pas encore atteint dans le 11^e programme, et nécessiterait de nouveaux redéploiements.

Deux notes résument les propositions transmises par la COMITER à la Commission des programmes. Sur 31 propositions avancées, 25 ont été retenues dans le 11^e programme. Les documents fournis donnent une vision transversale des propositions de la COMITER et de la façon dont elles ont été prises en compte par la C3P pour élaborer le 11^e programme.

Maurice LOMBARD souligne la bonne ambiance dans laquelle s'est réalisé le travail avec la C3P. Il est satisfaisant de constater l'importance des travaux menés sur le terrain dans l'élaboration de ces propositions. Il demeure cependant une difficulté ; celle d'atteindre les objectifs avec moins de moyens.

Julien VALENTIN, Conseiller départemental de la Marne, constate que les retours de responsabilités vers les EPCI suggèrent qu'il incombe aux collectivités de recouvrer la taxe GEMAPI. Ce procédé confirme la responsabilité juridique des EPCI. L'enjeu pour les collectivités consiste à évaluer les coûts à assumer. Les ressources manquantes de l'Agence de l'eau feront défaut aux syndicats et aux EPCI. Les conséquences financières sur l'atteinte du bon état restent difficiles à estimer.

Maurice LOMBARD précise que l'état des lieux débutera dans les prochains mois. Non seulement les objectifs sont maintenus, mais les changements de thermomètres risquent de durcir encore les exigences.

Daniel BEDDELEM souhaite exposer une synthèse de la communication élaborée pour les élus du Conseil d'administration. Il signale que la fin de la matinée sera consacrée à présenter une expérience sur les futurs contrats d'animation en matière de protection de la ressource. Une réflexion a débuté sur quatre grandes agglomérations de la Marne afin de mener un travail collectif.

Maurice LOMBARD souligne que cette approche est conforme aux orientations actuelles visant à mutualiser les ressources.

Daniel BEDDELEM présente les orientations en matière de recettes et de dépenses du 11^e programme, prenant en compte les lettres de cadrage ministérielles. Les principaux objectifs consistent à :

- prolonger les efforts de rééquilibrage des contributions entre les catégories d'usagers ;
- modifier le zonage en matière d'éligibilité ;
- simplifier la lisibilité du système des redevances avec la suppression de la zone de tension quantitative et une hausse de 10 % du taux de base pour les eaux souterraines.

Les enjeux du nouveau programme tel qu'annoncés par le ministre portent sur :

- l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau (SDAGE) ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- la reconquête de la biodiversité ;
- la solidarité entre les territoires ;
- la protection de la santé.

Le nouveau programme vise à une efficacité environnementale renforcée. Il sera nécessaire de prioriser. Il est question de :

- concentrer les moyens de l'Agence sur les actions les plus efficaces ;
- améliorer l'effet levier des aides de l'Agence en conditionnant plus strictement l'octroi des aides. Les conditions sont à respecter au moment du dépôt du dossier ;
- privilégier les projets multifonctionnels et les solutions fondées sur la nature ;
- réduire les aides au fonctionnement et se concentrer sur les projets d'investissement ;
- substituer les contrats « eau et climat » aux anciens contrats. Ils concernent directement les maîtres d'ouvrage directs et incluent un volet adaptation au changement climatique.

Nicolas DOMANGE, Chef de service AESN, précise qu'il est question d'une nouvelle forme de contractualisation.

Daniel BEDDELEM reconnaît que des contrats plus larges resteront envisageables pour des actions qui dépassent l'échelle territoriale. Les principes impliquent une plus forte sélectivité des aides, une simplification et un renforcement de l'incitativité.

La lettre de cadrage du 27 juillet 2018 :

- conforte le rôle des agences de l'eau ;

- propose un rééquilibrage des recettes entre agences, basé sur la mise en place d'un plafond mordant pour chaque agence.

Maurice LOMBARD souligne qu'un mécanisme de plafond agence par agence reste moins risqué qu'un plafond global pour toutes les agences de l'eau. Le critère utilisé est le revenu par habitant. Le bassin Seine-Normandie a le niveau le plus élevé.

Daniel BEDDELEM indique que ce rééquilibrage induit une baisse de 12% du budget d'intervention. Par ailleurs, la lettre de cadrage du 27 juillet 2018 :

- rappelle l'augmentation de la redevance pour pollutions diffuses, mais à plafond de recettes constant pour les agences ;
- réoriente les interventions vers des actions du « grand cycle », vers la biodiversité et le milieu marin, en maintenant une action de solidarité territoriale pour le « petit cycle ».

Nicolas DOMANGE précise que l'augmentation de la redevance pour pollutions diffuses est normalement orientée vers l'agriculture biologique.

Daniel BEDDELEM explique qu'il est question de suppléer à l'insuffisance des fonds européens et nationaux portant sur les aides à la conversion à l'agriculture biologique.

La maquette financière prévoit une réduction progressive des plafonds. Il a été décidé de répercuter la baisse de la redevance sur les usagers domestiques avec une diminution de la redevance sur la modernisation des réseaux de collecte de 5,5 cts. Une simulation a été présentée au Conseil d'administration intégrant plusieurs hypothèses de réductions fiscales sur les six prochaines années.

Maurice LOMBARD précise qu'une réactualisation des engagements et des recettes a été demandée.

Daniel BEDDELEM explique qu'un arrêt progressif des primes pour épuration est prévu sur six ans, ainsi qu'un dispositif de refonte complet des redevances domestiques. Dans le 12^e programme, la redevance nette serait calculée sur le niveau de performance des systèmes d'assainissement.

La C3P s'est opposée à l'arrêt des aides à l'assainissement non collectif. L'agence de l'eau Seine-Normandie sera probablement la seule à maintenir ce type d'aides sur les têtes de bassin, les périmètres de protection rapprochée et les zones de baignade intérieures et littorales. Aucune cartographie n'est encore disponible. Cette zone reste aujourd'hui à préciser. Le Conseil d'Administration aura à statuer sur les communes éligibles de têtes de bassin. Ces aides forfaitaires concerneront des opérations groupées portées par des collectivités mais sur des territoires plus restreints qu'aujourd'hui. L'Agence de l'eau souhaite développer des conventions de mandat avec les collectivités compétentes.

Maurice LOMBARD estime la réduction budgétaire importante.

Jean-Pierre FORMET, Maire de Bignicourt-sur-Marne, demande ce que deviennent les critères pour réhabilitation de ces dispositifs.

Maurice LOMBARD explique que la problématique ne touche pas les critères mais les communes éligibles ou non. Les questions se posent surtout pour les têtes de bassin.

Daniel BEDDELEM signale que des simulations ont eu lieu afin de déterminer des communes impactantes mais elles restent insatisfaisantes. Un travail est prévu dans les semaines à venir afin de déterminer la liste des communes éligibles. Des efforts ont été menés afin de clôturer les opérations en cours. Certains secteurs seront particulièrement concernés. Le cadre sera plus strict que celui du 10^e programme.

Julien VALENTIN s'interroge au sujet des captages ne faisant l'objet d'aucune DUP et non considérés comme têtes de bassin. Certains captages présentent des teneurs supérieures à 50 mg/l de nitrates.

Daniel BEDDELEM estime que la rédaction de l'arrêté du Préfet précisant les servitudes et les périmètres est déterminante. Il est envisageable de modifier ces arrêtés, mais les délais restent importants. Certains anciens arrêtés de protection sont insuffisamment précis. Une mise aux normes des équipements d'assainissement non collectif ne sera possible que si elle est prévue dans l'arrêté déclarant d'intérêt général le captage.

Les aides associées au respect de la norme ERU prennent fin. Le territoire des vallées de Marne sera peu impacté par cette mesure, les mises en conformité ayant eu lieu. Lorsque les objectifs sont supérieurs à ceux de la directive, les travaux restent éligibles, ainsi que la partie « réseau » et la prise en compte du temps de pluie.

Maryse IVANOFF, adjointe au Chef de service de la cellule Politique de l'eau de la DDT, demande si les aides en matière de diagnostic sont maintenues.

Daniel BEDDELEM confirme que les études et diagnostics restent éligibles.

Une règle de conditionnalité sera rattachée à l'obligation de remplir SISPEA. Cette obligation était peu suivie jusqu'à présent. Sur la Marne, les données SISPEA sont disponibles pour 50 % des habitants. L'enregistrement devient une obligation en matière d'éligibilité des dossiers.

Maurice LOMBARD indique que l'obligation existe déjà, mais elle n'est pas forcément respectée.

Maryse IVANOFF considère l'intérêt de cette incitation.

Daniel BEDDELEM souligne que le défaut d'implication de trop nombreuses collectivités biaise les synthèses d'informations réalisées.

Une autre évolution demandée par le gouvernement concerne l'arrêt des avances inférieures à 100 000 euros en 2022.

Julien VALENTIN exprime son désaccord avec le refus de financer les petits projets. Un plafonnement par le haut n'est pas un choix propice au développement de certains projets en période de tension budgétaire. Le Département se montre aujourd'hui très prudent avec ces seuils. Les plafonds n'existent plus pour les communes en dessous d'une certaine taille critique afin de rendre possibles les petits projets.

Maurice LOMBARD explique que cette question a été largement débattue. La solution trouvée permet de limiter la gestion administrative des dossiers dans une situation de réduction des effectifs.

Julien VALENTIN souligne que les départements sont revenus en arrière par rapport à ce type de choix.

Maurice LOMBARD constate un retard sur les avances avec une difficulté à exécuter les enveloppes.

Julien VALENTIN indique que les aides aux collectivités sont en baisse depuis trois ans. Il est nécessaire de se montrer prudent actuellement car l'ambiance reste frileuse dans les communes qui se bornent à répondre aux urgences. L'encours des AP diminue significativement. Les fusions n'ont pas aidé.

Jean-Jacques BAYER, maire de Montier-en-Der, souligne que les regroupements des collectivités risquent d'induire des montants de projets plus élevés. Dans un contexte de faibles taux d'intérêt, l'avance est parfois préjudiciable lorsqu'il est nécessaire de la rembourser sur une période relativement courte.

Jean-Pierre FORMET estime que ces dispositions vont dans le sens d'un regroupement des collectivités et de la prise de compétences. Un important travail d'explication est à mener auprès des élus concernant la nécessité de prendre les compétences sur l'eau afin de continuer à bénéficier des aides.

Julien VALENTIN le reconnaît mais constate des blocages et l'expression de nombreuses craintes.

Jean-Jacques BAYER signale que certaines communes détiennent des régies bénéficiaires et n'ont aucun intérêt à envisager un regroupement des compétences.

Daniel BEDDELEM signale que le ministre souhaite que le montant des dépenses éligibles aux aides de l'Agence passe à 10 000 euros par projet. La C3P a maintenu un seuil à 3 500 euros jusqu'en 2022. Ce montant obligera certains bénéficiaires à se regrouper afin de continuer à percevoir les aides. Les petits projets regroupés dans des conventions de mandat restent éligibles.

Nicolas DOMANGE confirme que des montages innovants sont étudiés afin de ne pas bloquer des projets.

Julien VALENTIN estime crucial que la communication de l'Agence de l'eau soit claire sur cette question.

Nicolas DOMANGE reconnaît que pour certaines aides, les modalités ne sont pas encore trouvées. L'objectif consiste à monter une forme de portage par un acteur.

Julien VALENTIN signale qu'il est nécessaire de se montrer prudent. La législation se complexifie lorsque les sommes augmentent. Il n'est pas raisonnable d'envisager d'accroître les technostructures des associations ou des collectivités afin de réaliser des montages sur des sommes importantes.

Philippe PINON-GUERIN, Directeur du Conservatoire des Espaces Naturels, souligne que la tendance actuelle oblige les différentes structures à étoffer leurs pôles administratifs afin de justifier les besoins, plus que les actions mises en œuvre. Il est aussi important de veiller à ce que les regroupements ne soient pas, ensuite, redécoupés en fonction des différentes directions, obligeant les acteurs à fournir de nouvelles justifications.

Maurice LOMBARD estime nécessaire que l'Agence de l'eau se montre capable d'assurer un traitement transversal pour les questions qui la concernent.

Nicolas DOMANGE confirme la volonté de l'Agence de l'eau de réduire l'émiettement, même si aujourd'hui tous les dossiers ne trouvent pas toujours de porteurs.

Julien VALENTIN suggère qu'elle a la possibilité d'évoluer.

Daniel BEDDELEM reconnaît que disposer d'un interlocuteur unique pour chaque projet est préférable. Aujourd'hui, certains porteurs utilisent cette possibilité de déposer leur dossier en différents lieux selon l'écoute qu'ils pensent recevoir.

Le zonage ZRR prévoit une période de transition avant l'application du zonage 2017. Ce mécanisme double le périmètre d'intervention sur le territoire. Les collectivités concernées par les suppressions de ZRR lors du dernier zonage sont invitées à agir rapidement afin de bénéficier des dispositifs avant l'extinction de l'éligibilité en 2021.

Julien VALENTIN signale que, dans la Marne, le nombre de communes concernées est divisé par cinq.

Jean-Jacques BAYER observe,, qu'avant 2017, il suffisait qu'une commune soit classée en ZRR dans une communauté de communes pour que toutes soient classées en ZRR. Une révision est éventuellement prévue en 2021.

Daniel BEDDELEM indique que la C3P n'a pas souhaité fixer un prix de l'eau minimum pour être éligible aux aides de l'Agence.

Maurice LOMBARD souligne cependant que ce point sera examiné par la Commission des aides qui se montre sensible sur ce sujet.

Daniel BEDDELEM signale qu'un point a été ajouté dans les dispositions générales du programme, qui précise la souveraineté de la Commission dans l'attribution des aides.

Aucune aide n'est automatique, même inscrite dans le programme. Dans le cadre d'un dispositif de priorisation, ce détail est important.

Jean-Pierre FORMET demande si les critères de choix seront déterminés ou s'ils seront décidés au cas par cas.

Maurice LOMBARD estime probable que des règles se mettront en place.

Daniel BEDDELEM indique que l'enveloppe globale de l'assainissement non collectif baisse de 55 %. Les interventions se poursuivent sur les réseaux d'assainissement. L'enveloppe dédiée à la lutte contre les pollutions diffuses augmente de 83 % (agriculture biologique, filières à bas niveau d'intrants, paiements pour services environnementaux). La gestion des eaux de pluie implique de respecter des directives européennes portant sur le fonctionnement des réseaux par temps de pluie. Les efforts à réaliser restent importants. Une légère baisse des aides pour les activités économiques est prévue, conformément aux besoins. Les aides à la restauration des milieux aquatiques sont maintenues. Celles dédiées à l'entretien des cours d'eau diminuent. La proposition de la COMITER n'a pas été entendue. L'idée d'attribuer des aides forfaitaires au km n'a pas été retenue. Ces aides sont limitées à 20 % de l'ensemble des dépenses engagées (restauration et entretien) les six dernières années.

Julien VALENTIN demande s'il est question de règles comptables ou des règles de l'Agence de l'eau.

Daniel BEDDELEM reconnaît que les modalités de calcul restent à consolider.

Denis LALEVEE, syndicat mixte du bassin de la Marne, précise que la structure du syndicat est récente et que les deux tiers du territoire n'y adhéraient pas les six dernières années. Il s'interroge sur l'interprétation qui sera donnée de ce texte dans ce contexte.

Daniel BEDDELEM explique que, si aucune dépense n'a été engagée, les aides se réduisent à zéro. Dans des zones blanches ou celles affichant une absence d'entretien, il est question d'une problématique de restauration éligible au taux bonifié de l'Agence de l'eau. Les syndicats qui ne pratiquaient que des travaux d'entretien risquent de perdre une part importante de leurs aides.

Nicolas DOMANGE rappelle que l'assiette est calculée sur la somme de l'entretien et de la restauration. La COMITER a relevé le danger d'établir des aides sur du prévisionnel et souligné l'intérêt de prendre en compte le réalisé. Cette démarche s'installe actuellement avec des difficultés propres à une période de transition abrupte.

Julien VALENTIN signale qu'il est possible de considérer les premiers entretiens dans les zones blanches comme des restaurations.

Denis LALEVEE explique qu'il n'est pas possible de réduire l'entretien, déjà au minimum. Le syndicat mène des actions de préservation et l'absence d'entretien est un choix de gestion. La peine est double car en limitant les dépenses d'entretien, les possibilités d'aides futures en sont autant réduites. Il est nécessaire de voter les programmes pour 2019 et le syndicat a besoin de connaître les aides dont il pourra bénéficier.

Daniel BEDDELEM signale qu'il est prévu de réunir tous les syndicats afin d'apporter une information la plus précise possible, une fois le mode de calcul connu.

Joël AGNUS explique qu'il sera nécessaire d'intégrer six structures. Il est intéressant de savoir si les sites ateliers sont pris en compte.

Daniel BEDDELEM précise qu'ils seront éventuellement pris en compte.

Joël AGNUS note qu'ils représentent un montant de 3 millions d'euros.

Nicolas DOMANGE explique que les décisions seront prises aux environs du mois de novembre. Quelles qu'elles soient, il est certain que des réductions sont à prévoir.

Julien VALENTIN remarque qu'il est question de négocier une transition mais le message est clair concernant la disparition à terme des aides pour l'entretien.

Denis LALEVEE confirme que le syndicat n'est pas intéressé par une activité d'entretien trop importante.

Julien VALENTIN estime que moins d'entretien représente plus d'investissements à moyen et long terme.

Daniel BEDDELEM rappelle que les projets ambitieux disposent d'aides importantes de l'Agence de l'eau (80 % à 90 %). L'objectif consiste à favoriser ces derniers en espérant qu'ils se renouvellent suffisamment afin d'assurer l'entretien. Il n'est pas raisonnable de se montrer pessimistes sur la Haute-Marne. La situation risque d'être plus délicate sur l'aval. Une première évaluation suggère 70 % de baisse des aides pour les travaux d'entretien pour le territoire de la direction territoriale des Vallées de Marne.

Joël AGNUS estime envisageable de compléter avec la Région. Elaborer des projets ambitieux est aussi indispensable afin de compenser.

Nicolas DOMANGE rappelle que l'engagement de l'Agence de l'eau porte sur trois ans.

Daniel BEDDELEM ajoute qu'une mesure transitoire n'existe que si elle est prévue dans le programme.

Maurice LOMBARD demande si la période transitoire est programmée.

Daniel BEDDELEM précise que concernant les aides à l'entretien, aucune mesure transitoire n'est prévue.

Maurice LOMBARD suggère de demander une mesure transitoire.

Julien VALENTIN ajoute que certaines aides techniques, pour lesquelles le vote est prévu en novembre pour une application en janvier, risquent de provoquer des difficultés. Les collectivités n'ont aucune visibilité. Certains syndicats ont fusionné récemment ou sont en cours de fusion. Les orientations budgétaires sont déjà bouclées et il est impossible d'intégrer un vote en novembre pour janvier sans introduire des modifications. Il est délicat pour une collectivité de mettre en place la levée d'une taxe GEMAPI dans ce contexte. Une année sera certainement nécessaire afin de réaliser le raccord.

Daniel BEDDELEM confirme, qu'en matière d'entretien, le territoire des Vallées de Marne est le plus impacté du bassin.

Le volume des primes pour épuration est revu à la baisse, avec une réduction progressive qui impacte le budget des collectivités et des services d'eau et d'assainissement. L'extinction définitive est prévue à la fin du 11^e programme.

Le domaine 2, épuration et réseau, reste le plus touché par les baisses des crédits d'intervention. Le domaine 3 (protection de la ressource, milieux naturels, grand cycle, eau potable) est en accroissement progressif.

Les conditions d'intervention de l'Agence de l'eau se réorientent progressivement vers une adaptation au changement climatique et vers la restauration de la biodiversité. La collecte des eaux de pluie et le traitement conservent des moyens importants. Une réflexion concerne spécifiquement les territoires ruraux et l'éventuelle mise en place d'une aide à la solidarité entre territoires urbains et ruraux. Il sera nécessaire de définir la notion de territoire rural et de commune rurale éligible, surtout si ces territoires deviennent les seuls éligibles au petit cycle. Les aides portant sur le petit cycle sont vouées à disparaître dans le 12^e programme. Elles seront internalisées dans le budget des collectivités. Ce procédé risque d'être délicat pour les communes rurales. Cette situation est susceptible d'être compensée par une aide aux territoires ruraux (ou urbains) défavorisés, mais il reste à définir la notion de territoire éligible.

Julien VALENTIN estime le sujet ambitieux car différentes possibilités sont envisageables afin de définir le potentiel fiscal d'une commune. Il est important de se

montrer prudent en matière de potentiel fiscal des habitants. Il est souhaitable de continuer à ne prendre en compte que le potentiel de mobilisation des ressources des collectivités locales, qui représente plus fidèlement leur capacité d'intervention sur le petit cycle.

Laurent GOUVERNEUR, Conseiller départemental de la Haute-Marne, confirme que le potentiel fiscal ne reflète aucunement la richesse d'une commune. Il est nécessaire de prendre en compte le potentiel financier de la collectivité.

Jean-Jacques BAYER souligne que le sujet risque d'être débattu par des élus urbains.

Maurice LOMBARD rappelle que 80 % des redevances sont payées par les utilisateurs qui sont en majorité urbains.

Laurent GOUVERNEUR souligne la volonté des EPTB d'établir une relation déséquilibrée avec les syndicats en matière d'intervention. Il considère ces perspectives comme un retour à des pratiques fiscales féodales.

Julien VALENTIN reconnaît cette tendance.

Jean-Pierre FORMET demande comment évoluent les taux d'aides à l'assainissement non collectif.

Nicolas DOMANGE précise que les taux d'aides sont globalement maintenus.

2 – Démarche collective en faveur de la protection de la ressource en eau

Benoît ROZAY, chargé d'opération à la DTVM, présente un projet de contractualisation. Le territoire des Vallées de Marne porte aujourd'hui quatre contrats de protection de la ressource (Châlons-en-Champagne, Grand Reims, Epernay, USESA). Ils représentent 224 communes et plus de 400 000 habitants.

La contractualisation avec l'USESA existe depuis 2013. Les missions ont été redéfinies ces deux dernières années avec de nouvelles actions déclinées. L'objectif du nouveau contrat consiste à suivre les orientations du 11^e programme et à transformer le financement de temps plein en missions. Les changements concernent donc le périmètre du contrat et la nature de l'animation.

Les contrats d'animation de Châlons-en-Champagne et d'Epernay et ceux du Grand Reims pourraient être réunis. Le projet de nouveau contrat a été présenté à l'ensemble des partenaires concernés. L'objectif consiste à fédérer les quatre cellules d'animation existantes dans un unique contrat, en conservant des cellules individualisées. Le contrat porterait sur deux départements, deux régions et 500 000 habitants.

Il est question de fermer les contrats d'animation existants (10^e programme) au profit du Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC). L'enjeu reste la préservation de la ressource en eau et intègre l'adaptation au changement climatique et la gestion à la source des eaux de pluie. L'objectif est aussi de mieux évaluer la réalisation des actions. Les contrats actuels portent sur sept postes financés (6,8 ETP). Il semble que seuls 5,3 ETP soient réellement affectés à la mission de préservation de la ressource en eau. L'objectif du nouveau contrat est de construire la mission en fonction du temps que la collectivité souhaite y consacrer. L'Agence de l'eau ne financera que la part d'ETP dédiée à la préservation de la ressource. Le mécanisme donne plus de liberté, de souplesse et de transparence. L'Agence de l'eau ne finance que les résultats. Les objectifs sont clairement affichés ainsi que les travaux réalisés.

Joël AGNUS demande comment l'arbitrage sera réalisé.

Benoît ROZAY explique qu'un comité de pilotage est mis en place afin d'estimer le travail réalisé. L'idée est de décliner ces contrats sur les modèles de missions réalisées de l'industrie. Le dimensionnement est adaptable d'une année sur l'autre.

Maurice LOMBARD demande ce que devient le seuil de 0,5 ETP éligible dans ce contexte.

Benoît ROZAY confirme que le mécanisme s'affranchit de ce seuil. Le coût de l'animation est dimensionné en fonction des travaux réalisés.

Philippe PINON-GUERIN demande comment ce contrat s'intègre avec les SAGE existants.

Benoît ROZAY estime cette intégration envisageable mais précise que le territoire n'est pas complètement couvert par des SAGE. Les CTEC permettent la déclinaison des actions des SAGE. Il est souhaitable de mettre en réseau des animateurs pour qu'ils se sentent moins isolés.

Daniel BEDDELEM estime intéressants les échanges entre les bénéficiaires et la mutualisation des compétences entre les collectivités.

Benoît ROZAY rappelle qu'aujourd'hui, les animateurs se connaissent déjà.

Philippe PINON-GUERIN demande si travailler à la carte sur un sujet ne constitue pas un risque de perte de compétence pour l'animateur. En consacrant un temps limité à un sujet, ce dernier risque de le survoler et de ne plus s'impliquer dans de nombreuses pratiques, non essentielles, mais non moins importantes. Les rencontres et les échanges risquent d'être mis de côté.

Benoît ROZAY estime qu'un temps minimum est nécessaire afin de réaliser des actions sur un territoire. L'Agence a la responsabilité de veiller à ce que le temps soit en adéquation avec les objectifs souhaités.

Daniel BEDDELEM confirme qu'il est envisageable de demander que le temps consacré à de telles missions soit au moins égal à un mi-temps.

Muriel DOMANGE, Chef du pôle Eau Seine-Normandie, DREAL Grand Est, demande si les animations ne portent que sur les aires d'alimentation de captage.

Benoît ROZAY confirme que les missions sont centrées sur cette thématique de préservation de la ressource sur les aires d'alimentation. Elles concernent des acteurs spécifiques du territoire qui construisent des actions en lien avec les cellules d'animation.

Daniel BEDDELEM souligne que toutes les thématiques ne se prêtent pas à la mise en place d'une animation sur missions réalisées. Il est nécessaire que les opérations restent relativement standardisées dans le cadre d'une thématique précise et de sujets adaptés.

Benoît ROZAY explique qu'il est question d'un contrat dédié à une animation sur les aires d'alimentation de captage. L'objectif est d'affecter de l'argent à des missions réalisées avec des coefficients en fonction des priorités. Les coûts sont estimés par rapport aux missions antérieures.

Daniel BEDDELEM indique qu'il est facile de constater l'efficacité de ce type de démarche sur le Grand Reims, dans le cadre du contrat « branchements ». L'incitation financière à afficher des résultats est importante.

Benoît ROZAY explique qu'il est possible d'envisager une aide forfaitaire supplémentaire afin de dynamiser une opération sur un secteur donné.

Philippe PINON-GUERIN demande si ce type d'actions n'est envisageable que dans le cadre des nouveaux contrats « eau et climat ».

Benoît ROZAY précise qu'elles ne sont possibles que si un support existe, comme le contrat envisagé.

Maurice LOMBARD demande comment font les autres collectivités.

Benoît ROZAY explique qu'elles n'ont pas exprimé le besoin de bénéficier d'une cellule d'animation dédiée pour la protection de la ressource.

Jean-Jacques BAYER demande si une collectivité a la possibilité de signer isolément un tel contrat.

Benoît ROZAY confirme qu'il est envisageable de financer une cellule d'animation de préservation de la ressource sur la commune de Saint-Dizier.

Jean-Pierre FORMET suggère une animation à la suite des études d'aires d'alimentation de captage.

Benoît ROZAY confirme cette possibilité.

Laurent GOUVERNEUR reconnaît qu'il est envisageable de monter une animation afin de mettre en œuvre des plans d'actions.

Benoît ROZAY signale que l'accompagnement sur l'assainissement est à l'échelle des contrats globaux. Le nouveau programme permettra de disposer d'un contrat à cette échelle sans cette cohérence hydrographique.

Laurent GOUVERNEUR demande si un contrat global est encore possible en matière d'assainissement.

Benoît ROZAY précise que cette forme se décline aussi pour l'assainissement.

Daniel BEDDELEM estime envisageable un contrat incluant les contrôles des branchements.

Laurent GOUVERNEUR suggère la possibilité de contrôler l'assainissement non collectif.

Daniel BEDDELEM explique que ces actions incombent aux SPANC. La mise en conformité de branchements pour un réseau collectif est susceptible d'être prise en charge par une cellule d'animation spécifique.

La séance est levée à 12 h 25.

Le secrétaire de la COMITER

D. BEDDELEM